

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/06/2016

L'an 2016 et le 20 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, GALLI Gaëtan, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents excusés ayant donné procuration : M. DELALANDE Thierry à Mme LAPORTE Maryline, M. LANGUEDOC Serge à M. DE PANGE Melchior

Absents : Mme RAIGNEAU Rosa, M. RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance VASSARDS Emmanuel

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

CREATION NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe que le Préfet a pris un arrêté (2016/DRCL/BCCCL/40 du 30 mars 2016) concernant le schéma départemental de coopération intercommunale. Cet arrêté porte délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de 31 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (5 abstentions) de donner un avis favorable.

TARIFS REPAS CHAMPETRE

Monsieur Patrice MIEVILLE informe qu'il a deux devis pour le repas champêtre du 11/09/16.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, de retenir le moins cher des devis et de fixer les tarifs comme suit :

- pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus : 5€
- pour les personnes de plus de 10 ans : 8€

CREATION DE POSTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, et d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère en raison d'avancements de grade.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des deux postes.

Questions diverses :

Inondations

Madame le Maire fait part de son mécontentement vis à vis de la majorité de ses élus qui ne sont pas manifestés pour venir en aide aux sinistrés. D'ailleurs, elle donne lecture de la lettre de Madame Jeanine SZYDLOWSKY, 80 ans, qui s'est retrouvée seule, sans pouvoir sortir de son habitation inondée par 40 cm d'eau.

Madame le Maire rappelle que le 28 mai 2016 il est tombé 60 mm d'eau en 30 minutes. Cet évènement climatique a été reconnu catastrophe naturelle pour Sivry-Courtry. Rien n'aurait pu empêcher les inondations, toutefois cette situation a permis de dévoiler le manque d'entretien des rûs.

A Sivry, le rû de la Mardelle qui va de Saveteux au chemin Saint Jacques, puis passe derrière les lotissements de la Garenne et de la Mardelle a débordé. Il aurait dû être entretenu en 2015 par le syndicat des rûs, mais faute de subvention, cela n'a pu être effectué. Toutefois à la demande de Madame LAPORTE, et si le temps le permet, une action est prévue en juillet

A Courtry, la mare a une vidange qui passe entre deux habitations, puis sous la rue principale et ressort derrière les habitations. Madame le Maire a demandé un devis à deux entreprises pour l'entretien du trop-plein de la mare. A Courtry, il y a également le rû du Goulot dont le syndicat des rûs n'a pas la charge de l'entretien. Or le Département a informé Madame LAPORTE que l'entretien de ce rû, devait être réalisé par les propriétaires riverains. Il est donc prévu d'envoyer des courriers aux personnes concernées.

Courtry a été très impacté par les inondations et Madame LAPORTE souhaiterait souligner l'aide spontanée d'un administré, Monsieur Jean-Luc JULLEMIER, qui par son intervention à deux reprises, a permis de limiter les dégâts dans les maisons.

Circulation RD115

Suite au Conseil Municipal du 2 mai, concernant la circulation des poids lourds sur la Route Départementale 115, Madame le Maire a contacté Monsieur CHARLES, directeur de l'entreprise A2C Préfa dans la zone artisanale de la Meule pour les camions concernant son activité.

Monsieur CHARLES a immédiatement réagi en prenant des mesures à effet du 1er juin. Il a demandé aux camions concernés de prendre un autre itinéraire pour éviter la traversée du village, sous peine d'être sanctionner.

Par ailleurs un arrêté a été pris pour interdire le passage des camions de + de 3.5 tonnes sur la Route Départementale 115, sauf desserte locale. Cet arrêté a été soumis pour avis à l'ART (Agence Routière Territorial). Lorsque le projet sera approuvé, il est prévu de mettre la signalisation adéquate et de demander à la gendarmerie de la faire respecter.

Parallèlement à ces actions, un groupe de résidants de Courtry est venu en mairie se plaindre de la dangerosité de cette route. En effet d'une part les conducteurs roulent très vite, mais d'autre part la majorité évite les ralentisseurs en passant au milieu de la chaussée.

Etude ADAP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obligation de mettre tous ses ERP (Etablissements Recevant du Public) aux normes d'accessibilité pour septembre 2018. La priorité sera donnée à la mairie avec l'installation d'un élévateur. Le montant global pour tous les ERP s'élève à environ 100 000 €.

Journées du patrimoine

Madame MONCHAUX rappelle au Conseil Municipal que les journées du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre. Monsieur DOURU exposera ses œuvres à la chapelle.

Galerie HORSCHAMP

Madame Cécile DELHALT souhaite remercier la galerie HORSCHAMP pour sa participation aux NAP. En effet Monsieur LETOURNEL a fait développer des photos aux enfants à partir du CP. Ces œuvres sont exposées à l'espace lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.